



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● 17 Mme |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme | ● 18 Mme |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-25 – Fixation des taux d'imposition 2023

Exposé

La réforme de la fiscalité locale a supprimé à échéance 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

Cette réforme s'est traduite en 2021 par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties au profit de la commune soit 15%.

En conséquence le taux s'est élevé à 27,67% en 2021.

Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application du coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour la commune.

Le Conseil Municipal est informé qu'afin de maintenir la perception de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires un taux doit être de nouveau voté.

Au vu du projet de budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux votés en 2022 et de fixer le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires au niveau de celui voté en 2020.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE pour 2023 les taux des contributions directes locales comme suit

- | | |
|---|--------|
| - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties - | 27,67% |
| - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties - | 43,89% |
| - Taxe d'habitation - | 13,09% |

Vote à main levée

Voix pour 11

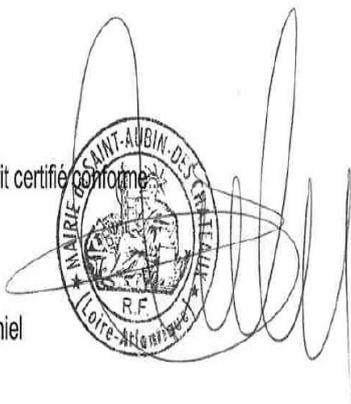
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | ● 15 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 11 M. | ● 18 Mme |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 12 Mme | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-26- Budget primitif 2023 – Budget général

Exposé

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif principal pour l'exercice 2023 tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

1. au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

		Section de FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 628 221,40	1 378 970,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		249 251,40
=			
Total de la section de fonctionnement		1 628 221,40	1 628 221,40
		Section d'INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	928 482,63	1 245 355,40
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	289 398,00	372 408,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	399 882,77	
=			
Total de la section d'investissement		1 617 763,40	1 617 763,40
TOTAL DU BUDGET		3 245 984,80	3 245 984,80

- **CONFIRME** que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 nomenclature abrégée
- **PRECISE** que le budget principal est voté par nature
- **AUTORISE** M le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Vote à main levée

Voix pour 11

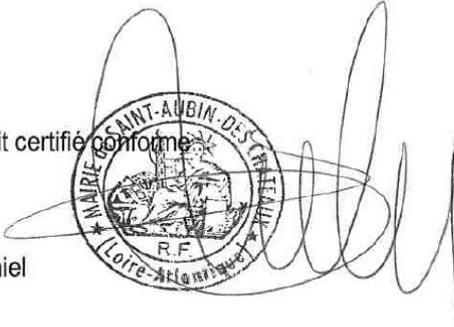
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-27- Budget primitif 2023 – Budget assainissement

Exposé

Vu les articles L 1612-1 et suivants, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service d'assainissement,

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif annexe assainissement pour l'exercice 2023 tel que résumé dans les tableaux ci-dessous :

1. au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement,
2. au niveau du chapitre pour la section d'exploitation

		Section d'EXPLOITATION	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	73 903,06	40 336,00
		+	
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
S	002 Résultat de fonctionnement reporté		33 567,06
		=	
Total de la section de fonctionnement		73 903,06	73 903,06
		Section d'INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	158 333,04	37 201,06
		+	
REPORT	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
S	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		121 131,98
		=	
Total de la section d'investissement		158 333,04	158 333,04
TOTAL DU BUDGET		158 333,04	158 333,04

Vote à main levée

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Danielle





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | ● 15 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 11 M. | ● 18 Mme |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 12 Mme | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-28 – Budget primitif 2023 – Lotissement de Mauny

Exposé

Vu le projet d'aménagement du lotissement de Mauny ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que les opérations d'aménagement de lotissement doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant que les opérations rentrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujéti à la TVA ;

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le budget primitif annexe « Lotissement de Mauny » pour l'exercice **2023** et que résumé dans les tableaux ci-dessous :

		Section de FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	137 844,42	137 844,42
+			
REPORT S	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		
=			
Total de la section de fonctionnement		137 844,42	137 844,42
		Section d'INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	137 844,42	112 844,42
+			
REPORT S	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		25 000,00
=			
Total de la section d'investissement		137 844,42	137 844,42
TOTAL DU BUDGET		275 688,84	275 688,84

- **PRECISE** que ce budget annexe est assujetti à la TVA
- **CONFIRME** que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 nomenclature abrégée
- **PRECISE** que le budget « Lotissement de Mauny » est voté par nature

Vote à main levée

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● 17 Mme |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme | ● 18 Mme |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-29 – Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Laura Montoya pour l'année 2023

Exposé

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'une convention de forfait communal avec l'Ecole Privée des Tilleuls (devenue depuis Ecole Privée Sainte-Laura Montoya) consécutivement à la signature d'un contrat d'association entre les représentants de l'Enseignement Privé et Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique le 23 octobre 2006.

La convention signée avec l'OGEC de l'Ecole et le Chef d'établissement le 15 janvier 2007 prévoit en son article 9 qu'un avenant signé entre les 2 parties fixera le forfait communal de l'année N, égal au coût moyen par élève de l'école publique de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX constaté au cours de l'année N-1.

Délibération

Le Conseil municipal, compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Vu l'état des frais de fonctionnement de l'école publique se chiffrant en moyenne à 638,72 € par élève au titre de l'année 2022, répartis à hauteur de 1 176,59 € pour les élèves de maternelle et 327,66 € pour les élèves des classes élémentaires,

DECIDE

1. **De fixer** pour l'année 2023 la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Laura Montoya, à 1 176,59 € pour les élèves de maternelle et 327,66 € pour les élèves des classes élémentaires
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de l'avenant à la convention de forfait communal sus évoquée qui entérinera ces nouveaux montants au titre de l'année 2023

Vote à *main levée*

Voix pour 11

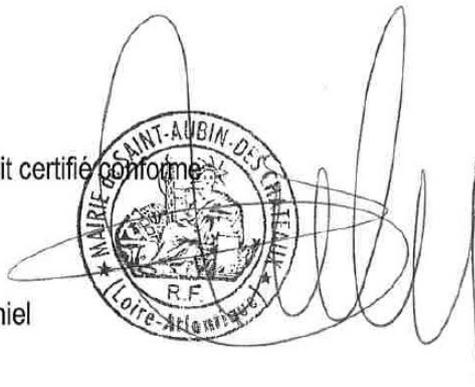
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Aubin-des-Bois, Loire-Atlantique. The seal features a central emblem with a figure and the text 'MAIRIE DE SAINT-AUBIN-DES-BOIS' and 'R.F. Loire-Atlantique'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | ● 15 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 11 M. | ● 18 Mme |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 12 Mme | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-30 - Aménagement de sécurité au Village de la Chesnaie - Approbation du projet et demande de subvention au titre des amendes de police

Exposé

Par courrier du 24 février 2023, Le Conseil Départemental a informé que les communes ont jusqu'au 28 avril 2023 pour déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

Ce dispositif concerne les communes de moins de 10 000 habitants.

L'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif qui doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière »

Les travaux de mise en place de dispositif de sécurité au village de la Chesnaie et visant à casser la vitesse rentrent dans le cadre de ce dispositif.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le projet de réalisation de deux passages surélevés au village de la Chesnaie
2. **DIT** que l'enveloppe prévisionnelle de travaux s'élève à ...7 967,20. € HT
3. **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2022
4. **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention
5. **PRECISE** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2023 Opération n° 37

Vote à *main levée*

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-31 – Convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le Département de Loire-Atlantique - Renouvellement

Exposé

En application de l'article R.3232-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Saint-Aubin-des-Châteaux bénéficie actuellement de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif.

Le Département de Loire-Atlantique a décidé de poursuivre son offre d'assistance technique à l'assainissement collectif pour la période 2023-2025, selon les modalités suivantes :

- Proposer une convention pour la période 2023-2025 aux communes et EPCI éligibles à cette aide,
- Reconduire pour cette prestation le tarif annuel de 1 centime d'euro par habitant ; les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge des collectivités bénéficiaires,
- Retenir la population du recensement INSEE 2022 pour calculer le montant dû par chaque commune ou EPCI. soit pour la commune 1815 habitants

Contenu de la mission d'assistance :

- Assistance au diagnostic et au suivi régulier des ouvrages
- Validation et exploitation des résultats d'analyse
- Assistance pour la mise en place, le suivi et la validation de l'autosurveillance
- Assistance pour la programmation des travaux
- Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels

Le Département de Loire-Atlantique propose une convention qui précise dans le détail le contenu de la mission que le service environnement du Département peut réaliser dans ce cadre, ainsi que le montant de la rémunération associée qui s'élève à 18 euros/an sur la période 2023/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les termes de la convention telle que proposée par le Département, qui sera conclue pour la période 2023-2025
2. **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 11

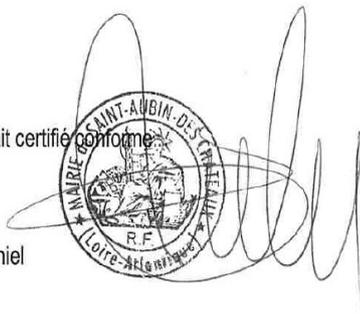
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | ● 15 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 11 M. | ● 18 Mme |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 12 Mme | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-32 – Convention pour l'aménagement et l'entretien de l'itinéraire cyclable n° 9 Châteaubriant-Ligné

Exposé

Monsieur le Maire indique que,

L'itinéraire n° 9 créé par le Département de Loire-Atlantique entre la voie verte Carquefou-Saint-Mars-La-Jaille, Châteaubriant et le Maine et Loire a pour objectif :

- d'assurer une connexion entre les voies vertes existantes (Carquefou/Saint-Mars-laJaille, canal de Nantes à Brest – « la Vélodyssée », Châteaubriant / Rougé),

- de permettre des liaisons avec d'autres itinéraires cyclables existants (« la Loire à vélo », voie verte Messac / Teillay) ou projetés (Pays du Haut Anjou Segréen, liaison Blain-Châteaubriant)

Cet itinéraire concerne un linéaire total de 3,750 km.

Cet itinéraire emprunte l'ancienne voie ferrée reliant les communes de Châteaubriant à Saint Vincent dont certaines sections ont été aménagées en voie communale, une section a été aménagée en site propre le long de la RD 771 pour rejoindre le giratoire RD 178 / RD40.

La commune de St Aubin des Châteaux est concernée par une section partant de la limite de commune avec Châteaubriant pour finir à limite de commune avec Louisfert.

La convention vise à :

D'autoriser le Département de Loire-Atlantique à réaliser la mise en place initiale de la signalisation réglementaire sur les voies communales empruntées par l'itinéraire.

- De fixer les modalités d'entretien et de grosses réparations sur l'itinéraire créé :

- entretien à la charge du Département sur routes départementales ;
- entretien à la charge de la Commune de Saint-Aubin des Châteaux sur les routes communales (balayage tronçons, renouvellement marquage au sol, fauchage, élagage de sécurité....) selon les dispositions ci-dessous :

	Département	Commune
Travaux et prestations à réaliser		
Visite et inspection générale de l'itinéraire	X	
Reprise du revêtement de l'itinéraire (Entretien courant)	X Sur voie verte	X Sur voie communale
Reprise du revêtement de l'itinéraire (Grosses réparations)	X Sur voie verte	X Sur voie communale
Balayage complet de l'itinéraire (hors phénomènes naturels et imprévisibles nécessitant une intervention spécifique) et nettoyage des abords immédiats (papiers et détritrus non végétaux)	X Sur voie verte	X Sur voie communale
Balayage manuel ponctuel de la piste (accumulation localisée de sable, d'épines,	X Sur voie verte	X Sur voie communale
Elagage de sécurité des arbres bordant la piste	X Sur voie verte selon annexe 2	X Sur voie communale
Fauchage de sécurité de la végétation bordant la piste	X Sur voie verte selon annexe 2	X Sur voie communale
Curage réseau pluvial (fossés, batardeaux, ...)	X Sur voie verte selon annexe 2	X Sur voie communale
Signalisation directionnelle (remplacement, maintenance et lavage)	x	
Signalisation de police (remplacement, maintenance et lavage)	x	
Signalisation horizontale (marquage au sol)	x	X si l'effacement est lié à des travaux communaux
Dispositif de séparation des voies (Bordures, glissières, ...)	x	
Remplacement du mobilier bois défectueux ou dégradé mis en place par le Département	X	

La convention prend effet à la date de sa signature et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Délibération

Vu les dispositions de la convention,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Saint-Aubin des Châteaux et le Département de Loire-Atlantique, ainsi que leurs missions et interventions respectives pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'itinéraire cyclable n° 9 sur la commune

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Vote à main levée

Voix pour 11

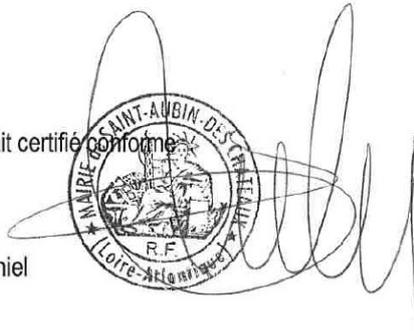
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-33 – Fixation Tarifs au 1^{er} janvier 2023 - Ajout du tarif de location de la Chapelle des Templiers

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **FIXE** à 28 € le tarif de location de la Chapelle des Templiers (vin d'honneur ou réunion)
- L'ensemble des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 sont fixés comme suit :

Espace Castella

TARIFS	Salle ¼ 80 m²	Salle ¾ 242 m²	Salle entière 322 m²
DÉPÔT DE GARANTIE	500 €		
ARRHES	50 % minimum du montant de la location		
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
Repas, avec ou sans bal (1)	168 €	336 €	448 €
Bal - concert	sans objet	210 €	280 €
Vin d'honneur, spectacles d'écoles gratuits, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques)	28 €	56 €	75 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	28 €	56 €	75 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	56 €	112 €	150 €
Entraînement sportif, spectacles pour écoles pendant le temps scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1 Utilisation gratuite par an dans la limite du tarif de base de 414 €			

PARTICULIERS DE LA COMMUNE	0 €	0 €	0 €
Repas, avec ou sans bal (1)	168 €	336 €	448 €
Bal (à but non lucratif uniquement)	sans objet	210 €	280 €
Vin d'honneur, réunions entrées gratuites, y compris réunions politiques)	28 €	56 €	75 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	28 €	56 €	75 €
Exposition vente – Braderie – Réunions entrées payantes	112 €	224 €	299 €
Repas froid, pique-nique, sans utilisation de la vaisselle ni de la cuisine. La réservation pour ce type de location ne pourra être reçue plus de 2 mois avant la date choisie.	112 €	sans objet	sans objet

UTILISATEURS HORS COMMUNE	-	-	-
Repas, avec ou sans bal (1)	252 €	504 €	672 €
Vin d'honneur, réunions ou spectacles entrées gratuites, y compris réunions politiques)	56 €	112 €	150 €
Supplément – location verres pour vin d'honneur (lavés par les utilisateurs obligatoirement)	28 €	56 €	75 €
Loto – Théâtre – Jeux de cartes – Réunions entrées payantes – Exposition-vente – Braderie	140 €	280 €	374 €

Utilisation de la régie			
-------------------------	--	--	--

(1) Prix avec vaisselle lavée par les utilisateurs.

Pour 2 jours ou + consécutifs de réservation du même équipement, le prix de location à compter du 2ème jour est fixé à 50 % du prix de location du 1er jour

Tarifs divers

Location de la Maison Jacob - par jour - Associations aubinoises - Particuliers aubinois - par jour		gratuit 28,00 €
Location de la Chapelle des Templiers (vin d'honneur ou réunions)		28,00 €
Participation aux frais d'entretien du réseau public de télédistribution (Personne occupant au 1er janvier de l'année n+1 une habitation raccordée à l'antenne collective implantée rue des Chênaux)		29,00 €
Participation pour insertion publicitaire dans le bulletin municipal	Encart 7,5 X 4	30,00 €
	Encart 15 X 4	60,00 €
Droit de place par jour de stationnement		11,00 €
par trimestre civil (1 stationnement par semaine)		110,00 €

Scolarité Enseignement

DESIGNATION	Montants
Facture de fournitures scolaires à l'Ecole Publique Jean-Pierre Timbaud de Saint-Aubin des Châteaux, (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	36,00 €
Dotation pour frais de secrétariat école Jean-Pierre Timbaud : (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,60 €
Subvention à l'OGEC de l'Ecole Sainte-Laura Montoya de Saint-Aubin des Châteaux, pour achat de fournitures scolaires à la rentrée de septembre de l'année en cours (cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007). (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	38,00 €

Dotation pour frais de secrétariat école Sainte Laura Montoya - (1/2 sur effectifs janvier - 1/2 sur effectifs de septembre de l'année en cours) - par élève aubinois	1,60 €
Bons de fournitures scolaires aux élèves aubinois, depuis le secondaire jusqu'à moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours (Extension à l'achat d'équipements spécifiques pour les jeunes scolarisés en filière professionnelle)	34,00 €

<p>Aide aux familles aubinoises ayant un enfant scolarisé en primaire ou maternelle participant à une classe de découverte</p> <p>Celle-ci sera versée, sur présentation de justificatif par l'établissement organisateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Directement aux familles pour les élèves fréquentant l'Ecole Publique Jean-Pierre TIMBAUD de Saint-Aubin des Châteaux ou un établissement scolaire extérieur à Saint-Aubin des Châteaux - A l'OGEC pour l'Ecole Privée Sainte Laura Montoya (cf. annexe à la convention de forfait communal du 15 janvier 2007) 	par jour de départ	8,00 €
---	--------------------	---------------

Concession dans le cimetière

Désignation	Montants des concessions équipées de caveaux ou de caveaux pour 4 urnes		
	Concessions 50 ans	Concessions 30 ans	Concessions 15 ans
Concessions dans le cimetière			
Concession avec caveau 1 place	1 260 €	960 €	860 €
Concession avec caveau 2 places	1 780 €	1 480 €	1 380 €
Concession avec caveaux pour 4 urnes (cavurnes)	420 €	360 €	310 €

Désignation	Montants des concessions - Fourniture des caveaux et cavurnes à la charge de la famille	
	Concessions 50 ans	Concessions 30 ans
Concessions dans le cimetière		
- ordinaire (2 m ²)	122,00 €	87,00 €
- ordinaire pour enfants	61,00 €	44,00 €

Photocopies

Tarifs ordinaires	Recto	Recto/verso
Format A4 (21X29,7)		
- de 1 à 50 exemplaires	0,20 €	0,25 €
- de 51 à 100 exemplaires (d'un même document)	0,15 €	0,20 €
- + de 100 exemplaires (d'un même document)	0,06 €	0,12 €
Tarif appliqué à la totalité des copies demandées		
Format A3 (29,7 X 42)		
- de 1 à 50 exemplaires	0,25 €	0,30 €
- de 51 à 100 exemplaires (d'un même document)	0,20 €	0,25 €
- + de 100 exemplaires (d'un même document)	0,12 €	0,18 €
Tarif appliqué à la totalité des copies demandées		
Tarif spécifique appliqué à la totalité des copies demandées, quels que soient le format et le nombre		
- Associations Aubinoises		0,06 €
- scolaires aubinois - du primaire jusqu'au Bac		0,06 €
(uniquement pour les besoins de leur scolarité)		

Assainissement

Assainissement - frais de branchement et raccordement au réseau	Montants au 1 ^{er} janvier 2023
Remboursement des frais de branchement	Néant
Participation pour l'Assainissement Collectif des maisons individuelles existantes (dans le cas d'une extension de réseau)	1 255,00 €
Participation pour l'Assainissement Collectif des maisons individuelles nouvelles - Article L 1331.7 du Code de la santé publique	2 005,00 €

- **Précise** que les tarifs seront révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque année

Vote à main levée

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-34 – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Exposé

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours et défini les modalités d'exercice de sa fonction.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ce correspondant.

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DESIGNE** M...Robert GIRAULT.....en qualité de correspondant Incendie et Secours **par 11 voix pour**

Vote à main levée

Voix pour 11

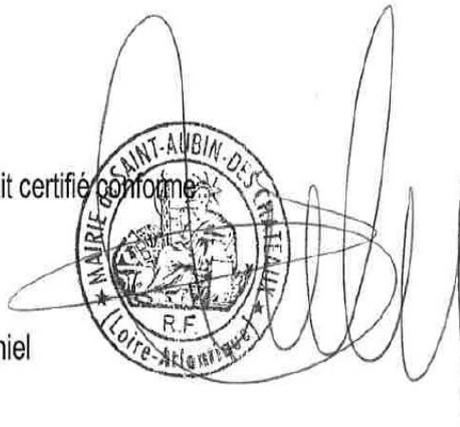
Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. | ● 17 Mme |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme | ● 18 Mme |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-35 – Lutte contre les rongeurs aquatiques - Fixation de la prime à la capture

Délibération

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **FIXE à 3,50 €** la prime à la capture dans le cadre des campagnes de lutte contre les rongeurs aquatiques

Vote à main levée

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
RABU Daniel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | • 15 M. |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 9 M. Régis BOUTIN | • 16 M. |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 17 Mme |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 11 M. | • 18 Mme |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 12 Mme | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | • 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-36 - Marché d'études et de travaux - Opération de curage de la lagune - Décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1

Exposé

Par délibération du 6 mars 2023 le Conseil Municipal a attribué le marché d'étude et de travaux portant sur l'opération de curage des lagunes et d'épandage des boues.

Pour mémoire, cette consultation, a été fractionnée en deux tranches :

Tranche Ferme	Etude préalable à l'épandage des boues de lagunage, dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, travaux de curage du bassin n° 1
Tranche optionnelle 1	Travaux de curage du bassin n° 2 et du bassin n° 3

Le coût global du marché s'élève à 83 960,00 € HT décomposé comme suit :

Tranche ferme

Prix offre de base	PSE	Total HT	Total TTC
44 945 €	4 500 €	49 445 €	59 334 €

Tranche optionnelle 1

Prix offre de base	PSE	Total HT	Total TTC
31 815 €	2 700 €	34 515 €	41 418 €

Afin de faciliter le déroulement du chantier, de mutualiser les coûts ainsi que de permettre à l'entreprise attributaire d'avoir une vision définitive du chantier, il est proposé au Conseil Municipal d'affermir la tranche optionnelle 1.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le fractionnement en deux tranches avait pour objectif de permettre à la collectivité d'étaler les dépenses sur deux exercices budgétaires.

Il s'avère que le budget primitif assainissement 2023 dispose des réserves nécessaires pour financer le curage des 3 lagunes.

Les dispositions de l'article 4.2 du CCAP, fixe le délai maximum de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 au 31 mars 2024.

Délibération

Entendu l'exposé de M le Maire,

Considérant que le financement de cette tranche optionnelle 1 est prévue au budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'affermir la tranche optionnelle 1 du marché précité
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote à *main levée*

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié
Le Maire,
RABU Daniel





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt - trois, le quatre avril à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 24 mars 2023

Présents :

- | | | |
|----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | PANTECOUTEAU | ● 15 M. |
| ● 3 Mme Marie-Paule SECHET | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 17 Mme |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 11 M. | ● 18 Mme |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 12 Mme | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |

Excusé.e.s

- Vincent AUFFRAIS, Xavier BRUNET, Laura DEPASSE, Charlène PLANCHAIS, Sandra FORGET, Grégory LEHOURS

Secrétaire de séance

- Elodie RETIF

2023-37 – Etude portant sur l'évolution du Centre Bourg - Rapport de phase 2 et 3 de l'étude menée par le CAUE - Approbation de la feuille de route

Exposé

La commune a fait le choix d'être accompagnée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique, dans sa réflexion sur la définition du projet d'aménagement du bourg.

Cette démarche s'est appuyée sur un travail régulier entre les élus et l'équipe du CAUE composée d'une architecte et d'une paysagiste.

La mission d'accompagnement du CAUE s'est structurée en trois phases : Diagnostic/définition des enjeux, Proposition de scénarios d'aménagement, Etablissement de cartographie de synthèse, détermination du périmètre d'intervention (feuille de route).

La phase 1 portant sur le diagnostic a été réalisé et présenté lors de la réunion du 28 février 2022

Au cours de ce diagnostic, 9 sites ont été identifiés :

- Site de l'ancienne forge et ses abords
- Secteur de l'ancienne poste
- Site de la propriété STOLL
- Site actuel de la bibliothèque
- Site de la place de l'Eglise
- Secteur à proximité du Vallon (zone naturelle)
- Site de la Chapelle des Templiers
- Parc du Plessis
- Secteur de Mauny

La phase 2 de l'étude portant sur les intentions d'aménagement sur les sites référencés à enjeux et a été restituée à la commission « Urbanisme/Cadre de vie » le 20 mai 2022.

La phase 3 de l'étude a formalisé la feuille de route en synthétisant les enjeux prédéfinis et les perspectives d'aménagement. Il a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble du Conseil Municipal le 13 décembre 2022

- Définition du périmètre global d'étude
- Synthèse des enjeux
- Définition des intentions d'aménagement par thématiques transversales et par site de projet prioritaires
- Après réflexion et compte tenu des évolutions intervenues, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer de nouveau sur le classement des sites à projet en fonction de leur degré de priorité dans le cadre du projet de requalification du centre bourg.

Désignation du site	Intentions d'aménagements proposés	Observations
Le site de l'ancienne poste et ses abords	<p>Le site est sous maîtrise d'ouvrage communale.</p> <p>Le site pourrait accueillir les nouveaux équipements publics : cabinet médical, bibliothèque, salle communale (un potentiel de 320 m2 a été identifié)</p> <p>Hypothèse 1 : le parking est transformé en placette, les bâtiments existants sont transformés et agrandis pour accueillir les nouveaux équipements, la placette est entourée par des bâtiments en R+1, le fond de la parcelle est réaffecté pour du parking, la voirie partagée, une partie du parking du Fau est réaffecté pour l'accueil de résidences sénior.</p> <p>Des logements pourraient également être intégré à l'opération</p> <p>Hypothèse 2: L'ancienne poste est démolie, construction d'un bâtiment en longueur pour accueillir les nouveaux équipements publics, aménagements paysagers, maintien d'une partie du bâti existant</p>	<p>Ce projet est à classé en priorité 1</p> <p>L'hypothèse 2 est retenue.</p>

<p>Place de l'Eglise/Jeanne d'Arc</p>	<p>Actuellement la place est utilisée comme parking.</p> <p>Redonner une dimension paysagère au site, repenser les revêtements avec des revêtements moins routiers, utiliser la place pour faire un marché/accueillir les commerces ambulants, en faire une place centrale pour le centre bourg, prévoir 1 espace d'attente devant l'APS/Escapade pour les parents qui viennent déposer/chercher leurs enfants, diminution de nombre de place de parkings (nombre à définir), relier la place de l'Eglise à La Chapelle des Templiers en liaisons douces, usage touristique en lien avec La Chapelle des Templiers, relier la place au site de l'école par une liaison douce.</p> <p>Question autour de la situation de la statue « Jeanne d'Arc », un déplacement peut-il être envisagé</p> <p>Penser le stationnement à une échelle plus large que la place elle-même</p> <p>Objectifs : Amener de la convivialité à la place, renforcer l'attractivité, idée que les habitants ne viennent pas forcément tous en voiture sur la place</p>	<p>Priorité 2</p> <p>Les intentions d'aménagements sont validées, cependant la question du déplacement de la statue Jeanne d'Arc n'est pas tranchée, une phase de concertation devant être engagée au préalable</p>
<p>La Chapelle des Templiers</p>	<p>Développer le caractère touristique et en faire un lieu de promenade</p> <p>Créer un espace pique-nique, l'intégrer au bâtiment existant, supprimer l'usage de parking de l'espace situé à l'avant de La Chapelle, arborer le site, équiper le site d'un point d'eau/sanitaires pour en faire un lieu d'étape</p> <p>Développer les usages de La Chapelle sans dénaturer le site</p>	<p>Priorité 3</p>

<p>Le site de la propriété STOLL</p>	<p>Secteur à potentiel de renouvellement urbain composée d'un espace naturel arboré, boisé à fort potentiel écologique en interface avec le site de l'ancienne poste et le secteur de développement de Mauny</p> <p>Intérêt patrimonial du bâti</p> <p>Orientations :</p> <p>Aménager un parc public accessible en respectant le patrimoine arboré.</p> <p>Poursuivre un objectif de densification urbaine lors de la réhabilitation du bâti pour accueillir des équipements publics supplémentaires (salles associatives, bibliothèque...)</p> <p>Aménagement de la partie sud dans un objectif de densification urbaine (habitat sénior....)</p> <p>Assurer une continuité piétonne au sein du site afin de renforcer les connexions entre la future urbanisation de la zone de Mauny et le cœur de bourg.</p>	<p>Ce projet, compte tenu de l'absence de maîtrise foncière par la commune est à classer en priorité 4.</p> <p>Le Conseil Municipal valide les intentions d'aménagement proposées</p>
---	---	---

Le rapport de phase 3 formalise la feuille de route en synthétisant les enjeux prédéfinis et les perspectives d'aménagement du Centre Bourg :

- Définition du périmètre global d'étude
- Synthèse des enjeux
- Définition des intentions d'aménagement par thématiques transversales et par site de projet prioritaires

Délibération

Entendu l'exposé de M Le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **VALIDE** le classement des sites à projet
- s'agissant du site de projet de la propriété STOLL, le Conseil Municipal met en avant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un parc arboré ouvert au public en centre bourg en lien avec le projet d'aménagement de la Zone de Mauny et le site de l'ancienne poste.
Le patrimoine bâti de caractère permettra l'accueil d'équipements publics dans le cœur de bourg et de favoriser la densification avec la création de logements

- Le Conseil Municipal rappelle que ce site a été mis en avant dans le rapport de présentation du PLU comme présentant un fort enjeu de renouvellement urbain.
- **VALIDE** la feuille de route définitive formalisant les perspectives et les enjeux d'évolution du Centre Bourg et définissant le périmètre dans lequel d'inscriront les futures actions sur les bases énoncées ci-dessus

Vote à *main levée*

Voix pour 11

Voix contre 0

Absentions 0

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

RABU Daniel

